

# REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDIANTS DE L'ISTY

## SOMMAIRE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 713-1, L 713.9, D 643-59 à D 646-61, D 713-1 à D 713-4, et D 719-1 à D 719-47

Vu le décret n°91-709 du 22 octobre 1991 portant création et organisation provisoire de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines modifié par le décret n°95-629 du 6 mai 1995

Vu le décret n°96-1095 du 10 décembre 1996 modifiant le décret n°85-1243 du 26 novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques

Vu le règlement intérieur de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu la délibération du conseil de l'ISTY en date du 04 décembre 2023 approuvant le présent règlement

### I – PREAMBULE

- I-1 Règlement intérieur
- I-2 Règlement des études
- I-3 Charte de bon usage du système informatique de l'UVSQ
- I-4 Carte d'étudiant

### II – DISCIPLINE

- II-1 Disposition générales
- II-2 Sécurité et usage des locaux
- II-3 Liberté d'information et d'expression
- II-4 Reprographie d'œuvres protégées
- II-5 Sanctions et Conseil de discipline

### ANNEXE

- Consignes d'évacuation des locaux
- Règlement de l'atelier (Grande halle)

## **I – PREAMBULE**

L'ISTY met à disposition des étudiants les éléments suivants :

- Le règlement intérieur de l'ISTY
- Le règlement des études : [lien à venir](#)
- Charte des examens et plagiat : <https://www.personnels.uvsq.fr/charte-des-examens>
- 

Et porte à leur connaissance les éléments suivants

- La charte de bon usage du système informatique de l'UVSQ : annexe 2 du règlement intérieur de l'UVSQ
- Les règles générales de l'hygiène et de sécurité en vigueur à l'UVSQ : <https://www.personnels.uvsq.fr/reglement-interieur-de-luniversite-de-versailles-saint-quentin-en-yvelines-uvsq>
- La carte d'étudiant - badge

Le statut d'étudiant au sein de l'ISTY vaut pour acceptation desdits règlements, ainsi que de toutes notes internes officielles qui s'y réfèrent.

### **I.1- Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'ISTY définit les règles, mais aussi les espaces de liberté au sein desquels les étudiants évoluent.

Tout étudiant doit s'engager à se conformer au présent règlement et à contribuer ainsi à la notoriété et à l'image de l'ISTY, ainsi qu'à la préservation de ses locaux et équipements.

### **I.2- Règlement des études**

Le règlement des études de l'ISTY définit le cadre général de l'organisation des formations qui y sont dispensées à l'ISTY et de l'obtention de diplôme.

### **I.3 Charte de bon usage du système informatique de l'UVSQ**

La charte de bon usage du système informatique précise les règles et bonnes pratiques relatives à l'usage des matériels et logiciels informatiques.

### **I.4- Carte d'étudiant ou badge d'accès**

Un badge informatique faisant office de carte d'étudiant est remis à chaque étudiant lors de leur rentrée annuelle. Ce badge permet l'accès aux locaux autorisés aux étudiants de l'ISTY.

A ce titre tout étudiant doit être en mesure de présenter sa carte d'étudiant à la demande de personnels qualifiés. Toute perte de badge doit être signalée immédiatement à la gestionnaire de scolarité.

## **II – DISCIPLINE**

### **II.1- Disposition générales**

Le respect d'une discipline générale conditionne le bon fonctionnement d'un établissement et contribue notablement à l'acquisition de compétences par l'étudiant.

De par leur comportement et leur tenue vestimentaire, les étudiants doivent respecter au quotidien les personnes qui fréquentent l'établissement, et contribuer au maintien de bonnes conditions d'études.

A ce titre, il est strictement interdit dans les locaux de l'ISTY :

- De fumer (dont cigarette électronique)
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou substances illicites
- D'introduire des objets destinées à être vendus, sauf accord spécifique de la Direction
- D'utiliser tout véhicule équipé de roues (vélos, rollers, skates, patinettes électriques...)
- D'utiliser tout autre équipement bruyant (radio notamment)
- D'introduire tout objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant.

En complément il est strictement interdit dans les salles d'enseignement et d'études :

- D'introduire ou de consommer de la nourriture ou des boissons,
- De recourir à l'usage de téléphones portables pendant les enseignements, sauf en cas d'accord spécifique de l'enseignant.

### **II.2- Sécurité et usage des locaux**

Les locaux de l'ISTY sont réservés aux activités permettant d'assurer ses missions principales d'enseignement et de recherche. Cependant, certains locaux sont affectés à titre temporaire à des projets associatifs par convention annuelle. Des activités périscolaires peuvent être organisées dans le cadre des associations existantes au sein de l'ISTY sur demande écrite préalable, déposée auprès de la Direction.

#### **II.2.1 – Sécurité et responsabilité**

La sécurité des personnes ou des biens est l'affaire de tous. Dans ce domaine, tout membre d'une collectivité est à la fois acteur et bénéficiaire.

Les dispositions ci-après ne se substituent pas à la contribution de chacun pour améliorer la sécurité au sein de l'ISTY. Dans cet esprit, les étudiants doivent signaler sans délai à la Direction de l'ISTY tout objet ou toute personne susceptible d'affecter la sécurité des personnes ou des biens.

Tout accident corporel intervenu au sein des locaux de l'ISTY, ou sous la responsabilité de l'ISTY (stage, mission pédagogique, action de promotion...) doit être immédiatement porté à la connaissance de la Direction de l'ISTY.

### **II.2.1.1 Conditions générales d'accès**

La présence des étudiants au sein de l'ISTY, est autorisée sur les plages horaires définies par la Direction. Des dérogations peuvent être obtenues sur demande écrite préalable à la Direction de l'ISTY.

Les réunions ou manifestations sans lien direct avec l'activité de l'ISTY, ne peuvent avoir lieu dans les locaux de l'ISTY sans autorisation écrite du Directeur de l'ISTY ou de son représentant.

De même, la venue de personne extérieure à l'ISTY à l'initiative d'un étudiant devra faire l'objet d'un accord préalable du directeur, à prévenir au moins 24 heures à l'avance.

L'accès à certaines salles est conditionné à l'utilisation de la carte étudiant non cessible. Un système informatique enregistre et contrôle les accès.

Pendant les fermetures annuelles de l'ISTY, l'accès aux locaux est interdit.

### **II.2.1.2 - Consignes d'évacuation en cas d'alerte**

Le respect du plan d'évacuation est impératif. Le personnel et des volontaires sont sensibilisés à ce type de situation ; il est demandé aux étudiants de suivre leurs instructions. Pour plus d'informations, les « Consignes d'évacuation des locaux de l'ISTY » sont disponibles en annexe ou auprès du responsable technique.

En cas d'incendie ou lors des exercices d'évacuation, les consignes générales de sécurité doivent être suivies. Le refus d'évacuation et/ou le non-respect des consignes est considéré comme une entrave aux règles de sécurité.

En cas de signal sonore donnant l'ordre d'évacuation, tout étudiant doit :

- quitter immédiatement les locaux de l'ISTY en empruntant les sorties de secours,
- respecter les consignes fournies par les personnes chargées de l'évacuation.

### **II.2.1.3 - Respect des biens et des personnes**

Le matériel mis à disposition au sein de l'ISTY est un bien collectif. Il appartient à chacun de prendre soin de son bon état. En cas de dégât ou dysfonctionnement, notamment présentant un risque physique pour les personnes, il est impératif d'en référer immédiatement aux responsables concernés.

Dans le cadre des travaux pratiques, les étudiants sont amenés à utiliser du matériel qui, malgré la conformité en regard de la réglementation, peut engendrer des accidents s'il n'est pas utilisé convenablement. Les étudiants sont tenus de respecter les consignes données. En cas de manquement, des sanctions peuvent être prises à leur égard et, en cas d'accident, leur responsabilité est engagée.

La grande halle, les salles de TP et les salles machine d'enseignement ne sont pas en libre accès.

#### **II.2.1.4 - Stockage**

Les zones de circulation ne sont pas des zones de stockage. En particulier, il est interdit de stocker des objets dans les couloirs, les escaliers ou les passerelles. Les locaux techniques électriques doivent être laissés libres de tout objet. Les issues de secours doivent être dégagées en permanence, y compris lors de l'installation et de la désinstallation de manifestations. Les éléments de sécurité (extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme, ...) doivent rester accessibles en permanence.

#### **II.2.1.5 - Éléments de lutte contre l'incendie**

Les extincteurs, déclencheurs manuels d'alarme incendie, systèmes d'évacuation des fumées, et tous les éléments concourant à la lutte contre l'incendie ne doivent pas être manipulés en dehors du cadre de la lutte contre l'incendie. En particulier, les ouvertures des portes du forum (boîtiers verts) ne doivent pas être utilisées pour forcer l'ouverture des portes lorsque les horaires de fermeture sont dépassés.

Les portes coupe-feu ne doivent pas être bloquées dans leur fonctionnement. En particulier, le débrayage des ferme-portes (« grooms ») est interdit. D'une manière générale, il est strictement interdit de bloquer une porte, dans la position ouverte ou fermée avec quelque objet que ce soit, ceci pour des raisons de sécurité.

#### **II.2.2 - Usage des locaux**

Il est demandé à chaque étudiant de veiller et de contribuer à la propreté générale des locaux et des espaces extérieurs privatifs de l'ISTY

##### **II.2.2.1 - Propreté en général**

D'une manière générale, il est demandé de respecter les principes de base de propreté dans le cadre d'une vie en collectivité (sanitaires, cafétéria, couloirs... tous les espaces de vie). Chacun doit faire l'effort de déposer ses papiers et déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

En cas de dégradation significative de l'état de propreté, chacun est prié de le signaler.

Il est rappelé que les bouchons en plastique et les piles font l'objet d'un tri particulier. Il est demandé de ne pas poser les pieds contre les murs, notamment lorsqu'on s'appuie à ceux-ci. L'affichage est autorisé exclusivement aux emplacements réservés. L'utilisation d'adhésifs de type « scotch » est interdite.

##### **II.2.2.2 - Propreté des salles à usage collectif**

Les principes de propreté exposés ci-dessus s'appliquent aussi aux tables et aux chaises des différents espaces (salles, amphis, laboratoires...). En quittant une salle, il est demandé de la restituer, tables et chaises déployées de façon ordonnée, tableaux effacés.

##### **II.2.2.3 - Propreté des salles informatiques**

Il est interdit de déplacer les unités centrales et les écrans. Il est interdit de manger et boire dans les salles informatiques. D'autre part, il est agréable de s'installer sur un poste propre et rangé (clavier, souris, chaises, déchets...).

### **II.2.3 - Vie collective**

Dans le cadre d'une vie en collectivité, le développement de relations humaines saines, propices à une ambiance de travail et de vie agréable, passe nécessairement par l'application des règles élémentaires de respect des personnes et de politesse.

Hors des locaux de l'ISTY, les étudiants représentent l'ISTY dans leurs actes et doivent, par conséquent, se comporter de manière digne. Ils portent l'image de l'ISTY et sa notoriété.

L'utilisation des matériels collectifs demande une discipline individuelle. En particulier, il ne faut pas modifier les configurations matériels (ordinateurs, vidéoprojecteurs, etc.), débrancher ou modifier les branchements existants, et ne pas brancher d'appareils sur les prises du réseau informatique.

Pour permettre les économies d'énergie, lorsqu'un usager quitte une salle, il est prié :

- de veiller à ce que les fenêtres soient fermées (le soir ou en période hivernale),
- d'éteindre les lumières (lorsqu'il quitte le dernier l'espace de travail),

### **II.3 - Liberté d'information et d'expression**

Au sein de l'ISTY, les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression.

Cependant, cette liberté, et notamment l'expression de convictions politiques ou religieuses, ne saurait s'exercer sous forme de comportements ostentatoires, prosélytes ou de propagande, ni perturber les activités d'enseignement ou de recherche. Toute manifestation politique ou religieuse est interdite au sein de l'ISTY.

Tout comportement pour l'expression de cette liberté doit être empreint de neutralité, seule à même d'assurer le respect de l'exercice de cette liberté. Par ailleurs, l'utilisation des outils informatiques de l'ISTY à des fins non respectueuses ou totalement étrangères aux missions d'enseignement et de recherche de l'ISTY, est prohibée.

L'affichage doit être exclusivement effectué sur les panneaux prévus à cet effet.

### **II.4 - Reprographie d'œuvres protégées**

Le code de la propriété intellectuelle protège « toute œuvre de l'esprit originale ». C'est le cas notamment des livres, journaux, photos, dessins,...

La reprographie des œuvres protégées est interdite sans autorisation préalable du CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie). Un accord a été passé entre l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le CFC afin de permettre, sous certaines conditions, de reprographier à l'ISTY des œuvres protégées. Afin de respecter cet accord, les étudiants doivent mentionner dans les rapports les références des œuvres ainsi reprographiées.

### **II.5 - Sanctions et Conseil de discipline**

#### **II.5.1- Sanctions et fautes graves**

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, du règlement des études et des chartes associées, un étudiant s'expose à une mise en garde ou à un avertissement. En cas de récurrence de tels écarts ou de faute grave avérée, l'étudiant peut être convoqué à un conseil de discipline qui statuera sur les sanctions à engager.

Sont notamment considérées comme fautes graves :

Au plan académique

- tout non-respect des conditions de sécurité, d'accès aux locaux, d'usage des matériels mis à disposition,
- toute fraude ou tentative de fraude constatée en lien avec une évaluation (communication entre étudiant, introduction et/ou utilisation de documents ou équipements non autorisés, recours à un système de télécommunication, plagiat de la production intellectuelle d'autrui, ...)
- tout non-respect de la charte informatique de l'ISTY, et notamment toute reproduction de logiciels informatiques et d'œuvres d'auteur,

### **II.5.2 Conseil de discipline**

La section disciplinaire peut être saisie lorsqu'un étudiant de l'université est auteur ou complice des faits suivants:

- Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription à l'université
- Fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu
- Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un examen
- Fraude ou tentative de fraude commise lors d'un concours
- Fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'université (faux et usage de faux, agressions physiques, verbales, harcèlement discriminatoire, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc...).

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (étudiants) est issue du conseil académique de l'université.